



Le Vingt-sept septembre Deux Mille seize à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 20 septembre 2016.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Florent TISSOT, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Véronique BADET, Eric LEONE, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Chrystelle VILLEMAGNE, Christian SAPY, Liliane BOUCHUT, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Julien MAZENOD,

Absents : Cyrille MURIGNEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie BARDON

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Chrystelle VILLEMAGNE,
Christian SAPY,
Liliane BOUCHUT,
Valérie PERRIER,
Christophe REBOULET,
Olivier JOURET,
Bertrand VALLA,
Julien MAZENOD,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE
Claire GANDIN
Alain RIEU
Gérard DUBOIS
Valérie TISSOT
Christophe BEGON
Jeanine LAROUX
Gérard ZENGA

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 aout 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Elodie BARDON**

↳ **Lecture de l'ordre du jour de la séance tenante**

En début de séance, Alain RIEU, conseiller municipal, intervient afin de demander le report du dossier relatif à la convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG 42.

Il souhaiterait que ce dossier soit discuté ultérieurement avec les conseillers municipaux.

Madame Girardon précise que ce dossier sera évoqué au moment de sa présentation.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossier présenté par Madame GIRARDON

↳ **Décision Administrative n°2016-25**

Signature d'un contrat de partenariat sous la forme d'un chantier école relatif au **fleurissement de massif** dans le cadre de différentes manifestations sportives qui se dérouleront sur la commune de Veauche durant l'année 2016 avec l'**Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de MONTRAVEL de VILLARS** -42390.

Le contrat de partenariat comprenant la prise en charge du coût des matériaux ainsi que le coût de fabrication des supports en bois **est signé pour un montant total de 800,00 Euros T.T.C.**

Ce contrat est validé pour la journée du mardi 24 mai 2016.

↳ **Décision Administrative n°2016-26**

Maintenance du panneau d'affichage lumineux confiée à l'Entreprise CHARVET – 62 rue de Follieuse – Les Echets – 01700 MIRIBEL.

Le contrat de maintenance inclut l'entretien, le dépannage, le maintien en bon état de fonctionnement du matériel, les frais de déplacement, la main d'œuvre et les pièces éventuellement nécessaires en dehors des exclusions prévues au contrat, un support hotline et une extension de garantie pour les interventions curatives illimitées.

Le contrat est signé pour une redevance annuelle de 990,00 Euros H.T., soit 1 188,00 Euros T.T.C. Celle-ci étant offerte la première année.

Le contrat est validé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2015 (renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an).

↳ **Décision Administrative n°2016-27**

Maintenance du système de vidéo-protection confiée à l'Entreprise BOUYGUES-ES – 2 bis Allée de l'Electronique – 42000 ST ETIENNE.

Le contrat de maintenance inclut l'entretien, le dépannage, le maintien en bon état de fonctionnement des matériels, équipements et logiciels relevant des éléments constituant le réseau de vidéosurveillance, les frais de déplacement, la main d'œuvre et les pièces de rechanges éventuellement nécessaires dans les limites de prestations prévues au contrat.

Le contrat est signé pour une redevance annuelle de 2 591,00 Euros H.T., soit 3 109,20 Euros T.T.C.

Le contrat est validé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2016 renouvelable par tacite reconduction par période de un an sans excéder une durée maximum de 3 ans - **soit un terme de contrat au plus tard au 31 mai 2019.**

↳ **Décision Administrative n°2016-28**

Remplacement du serveur de fichiers et de messagerie confié à l'entreprise INTERSED – 10 rue des Rosieristes – Bât A - Les Carrée du Parc – 69410 CHAMPAGNE AU MONTD'OR.

Le montant total de prestation est de 18 883,00 Euros H.T., soit 22 659,60 Euros T.T.C.

↳ **Décision Administrative n°2016-29**

Marchés relatifs aux Services de transports scolaires pour l'année scolaire 2016 – 2017 confiés :

- **Lot N°1 : transports scolaires réguliers à l'usage exclusif des élèves des écoles maternelles et primaires de Veauce + transports du mercredi des élèves des écoles maternelle et primaire Glycines de Veauce à destination du Pôle Enfance Jeunesse confié à l'entreprise 2TMC – B.P. 8 - Z.I. Les Chaux - 42450 SURY LE COMTAL.**

Le marché est signé pour un montant de prestation journalière de transports scolaires réguliers à l'usage exclusif des élèves des écoles maternelles et primaires de Veauce s'élevant à 336,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 369,60 Euros et pour un montant de prestation journalière de transports du mercredi des élèves des écoles maternelle et primaire Glycines de Veauce à destination du Pôle Enfance Jeunesse s'élevant à 52,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 57,20 Euros.

- **Lot N°2 : transports scolaires réguliers à l'usage prioritaire des élèves du collège de Veauce confié à l'entreprise CARPOSTAL LOIRE – Lieu-dit Meximieux à MONTVERDUN (42).**

Le marché est signé pour un montant de prestation journalière de transports scolaires s'élevant à 330,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 363,00 Euros.

La durée du marché est d'une année scolaire avec une prise d'effet à la notification et une échéance au dernier jour de l'année scolaire 2016 – 2017.

↳ **Décision Administrative n°2016-30**

Signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux missions de conseils en ingénierie culturelle, intendance et logistique de la saison culturelle et missions de gestion commerciale d'un espace réceptif à un prestataire unique avec l'entreprise CAPEA – 6 rue de Molina – 42000 SAINT ETIENNE.

Les conditions tarifaires de cet accord-cadre à bons de commande sont définies dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre.

La durée de l'accord-cadre à bons de commande est d'un an renouvelable 3 fois au maximum pour une période d'un an à chaque fois. La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à début septembre 2016 et le marché s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2019.

↳ **Décision Administrative n°2016-31**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 1 639,01 € émanant de la Compagnie d'Assurances GROUPAMA, correspondant au règlement du dossier sinistre du 05 janvier 2016 : remplacement du mât accidenté, rue du 11 novembre.

↳ **Décision Administrative n°2016-32**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 1 796,40 € émanant de THELEM ASSURANCES, correspondant au règlement du dossier sinistre du 05 juin 2016, 2 arbres ont dû être enlevés et remplacés au Rond Point des 4 routes.

**Dossier n° 2016-90 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - 30^{ème} Anniversaire de l'Association Chorale du Temps des Loisirs
Dossier présenté par Madame TISSOT**

Madame TISSOT informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation de son 30^{ème} anniversaire qui aura lieu le 16 octobre 2016, l'association Chorale du Temps des Loisirs, représentée par sa Présidente, Madame Lucie BONNIER et dont le siège social se situe Salle des Chorales à VEAUCHE, sollicite une subvention à titre exceptionnel.

Le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1200,00 €uros à l'association Chorale du Temps des Loisirs correspondant à une participation aux frais d'organisation de cette manifestation.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n° 2016 -91 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention municipale – Association Générations Part-âges
Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT informe l'assemblée de la demande de subvention municipale sollicitée par l'association Générations Part-Ages représentée par sa Présidente Madame Michèle BAYLE.

Cette association est composée de bénévoles chargés de l'animation au sein de l'Hôpital Maurice André de Saint Galmier établissement dans lequel sont accueillis de nombreux Veauchois.

Au vu du dossier présenté par cette association, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention municipale de 800,00 €uros à l'association Générations Part-Ages pour l'année 2016.

➔ **Adopté à l'unanimité**

DOSSIER N° 2016-92 - Taxes communales et tarifs publics - Eau et Assainissement – Vote des tarifs - Année 2017
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'eau et l'assainissement pour l'année 2017.

Il fait part à l'assemblée que les tarifs de l'eau restent inchangés pour l'année 2017.

En ce qui concerne le service d'assainissement, en raison d'un budget toujours tendu en fin d'année, il est proposé au Conseil d'augmenter le droit fixe de 10, 00 €uros HT. Cela permet également d'harmoniser les droits fixes de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur BEGON précise que pour une facture standard de 120 m³ réglée en 2016, le montant s'élève à 418,30 €uros. En 2017, elle s'élèvera à 429,30 euros soit une augmentation de +2,58 %.

Le tarif de 1,00 € HT par m³ reste inchangé.

Le Conseil municipal **décide** d'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2017, les tarifs suivants :

Tarifs 2017
EAU
<u>Consommation domestique et industrielle</u>
- 1,35 € H.T le m³ (inchangé)
- droit fixe annuel : 30,00 € H.T (inchangé)
- Compteurs d'eau : 48,00 € HT (inchangé)
- Robinet d'eau : 18,00 € HT (inchangé)
ASSAINISSEMENT
<u>Redevance d'assainissement</u>
1,00 € HT/m³ consommé (inchangé)
- droit fixe annuel : 30,00 € HT (augmentation)

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n° 2016-93

Contrat d'apprentissage aménagé AREPSHA – Convention de mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé - Avenant Dossier présenté par Madame GANDIN

Madame GANDIN rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 26 août 2014 par laquelle il avait validé la conclusion de deux contrats d'apprentissage aménagés pour une durée de deux ans.

Madame GANDIN informe l'assemblée de la réception d'un courrier émanant de Madame la Directrice de la Maison Familiale Rurale de la Métare, laquelle sollicite la mise en place d'un avenant relatif au contrat d'apprentissage de la jeune apprentie actuellement en poste au sein du service Propreté des bâtiments.

Madame GANDIN précise que le contrat d'apprentissage de la jeune apprentie prend fin le 30 septembre 2016.

Or, les nécessités d'organisation de l'examen et de la préparation de ce dernier ainsi que le déroulement adapté de cette formation pour le public en situation de handicap (alternance, gestion de stress, adaptation du rythme des apprentissages) ne permettent pas à l'établissement de formation, la Maison Rurale de la Métare, de conduire les examens avant la semaine du 14 octobre 2016.

Dans ce cadre, il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet d'avenant au contrat d'apprentissage de la jeune apprentie afin de mener sa formation à terme et de passer l'examen.

La durée de l'avenant est de 1 mois à compter du 1^{er} octobre 2016 soit jusqu'au 31 octobre 2016.

Les conditions de rémunération restent inchangées.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat d'apprentissage aménagé ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n° 2016-94 - Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) de la fonction publique territoriale de la Loire – Approbation Dossier présenté par Madame GANDIN

Madame GANDIN informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Madame GANDIN précise que l'ACFI peut être désigné soit en interne, soit en externe (par le Centre de Gestion). La question s'est posée au sein de la collectivité afin de savoir si l'ACFI serait désigné en interne ou pas. Considérant que c'est une tâche qui prend beaucoup de temps, il a été décidé de ne pas désigner un ACFI en interne.

Alain RIEU fait part de son interrogation sur les termes de cette convention et notamment sur les tarifs exorbitants pratiqués par cet organisme. Il ajoute qu'il n'est pas d'accord pour payer ces tarifs-là. C'est la raison pour laquelle il demande le report de cette question pour en discuter avec les conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que l'ACFI a un travail sur le terrain en plus des missions d'inspection et établit ensuite des rapports transmis à la collectivité.

Elle ajoute que cette question a déjà été posée lors de la réunion préparatoire et que la commune ne sait pas si d'autres organismes peuvent exercer ces missions-là pour le compte de la collectivité.

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent prendre le temps de discuter de cette question.

Florent TISSOT demande s'il y a une urgence pour que ce dossier soit voté aujourd'hui ou plus tard.

Madame le Maire répond qu'il n'y a aucune urgence.

Aucune opposition au report de ce dossier, il sera représenté à une prochaine réunion du Conseil municipal.

Dossier n° 2016-95 - Personnel Territorial - Création de postes et modification du tableau des effectifs

Dossier présenté par Madame GANDIN

Madame GANDIN rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil municipal,

- **décide** de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Technique	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	1	C	TC	01/10/2016
	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	C	TC	01/10/2016
Animation	Animateur Territoriaux	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	C	TC	01/10/2016

- **décide** de supprimer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Technique	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1	C	TC	01/10/2016
	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	C	TC	01/10/2016
Animation	Animateur Territoriaux	Animateur principal	1	C	TC	01/10/2016

- **décide** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n° 2016-96 - Travaux de dissimulation des réseaux secs Chemin Angénieux confiés au SIEL

Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux secs Chemin Angénieux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

	Montant des travaux (HT)	%- PU	<u>Participation commune</u>
- Eclairage public – Chemin Angénieux	49 823 €	95,00 %	47 332 €
- Dissimulation réseaux BT et HTA Chemin Angénieux	57 910 €	90,00 %	52 119 €
- Dissimulation réseau télécom Chemin Angénieux	10 110 €	75,00 %	7 583 €
Total	117 843 €		107 034 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TPI2.

Le Conseil municipal,

- **prend acte** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux secs Chemin Angénieux dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **décide d'amortir** ce fonds de concours en 1 Année.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n° 2016-97 - Travaux de renouvellement des lanternes vapeurs de mercure-programme 2016 confiés au SIEL

Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement des lanternes vapeurs de mercure-programme 2016

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

	Montant des travaux (HT)	%- PU	<u>Participation commune</u>
- Renouvellement lanternes-Armoire N1 Rue Jean Giono/Allée des Platanes	24 511 €	95,00 %	23 286 €
- Renouvellement lanternes-Armoire J Rue et Impasse de la Guillonnière	15 383 €	95,00 %	14 614 €
- Renouvellement lanternes-Armoire E2 Chemin des Granges/Chemin des Favots	12 260 €	95,00 %	11 647 €
- Renouvellement lanternes-Armoires D2 et C2 Chemin des Favots/Rue Boileau	18 453 €	95,00 %	17 531 €
- Renouvellement lanternes-Armoire W1 Chemin des Favots	7 473 €	95,00 %	7 099 €
Total	78 080 €		74 177 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TPI2.

Le Conseil municipal,

- **prend acte** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « **renouvellement des lanternes vapeurs de mercure-programme 2016** » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **décide d'amortir** ce fonds de concours en 1 Année.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n° 2016-98 - Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Monsieur DUBOIS précise que ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement, RT 2012), pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolués.

GRDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Ce projet intitulé « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;

- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs.

Pour cela, la mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune. Ces équipements permettent de récupérer et traiter chaque jour les index de consommations et de publier aux fournisseurs et consommateurs.

Dans ce cadre, il est déposé que le bureau de l'assemblée un projet de convention définissant notamment les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Les autres conditions sont clairement définies dans le projet de convention annexé à la présente.

La convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans à compter de son entrée en vigueur (à la date de sa signature par les parties).

Les sites appartenant à la Commune concernés par la présente convention sont :

- l'Eglise de la Cité Saint Laurent, sise Rue du Stade
- le Château d'eau, sis rond-point des 4 routes,
- la Mairie, sise Place Jacques Raffin

En contrepartie de l'hébergement par la commune des équipements techniques, GrDF s'acquittera d'une redevance annuelle d'occupation de 50 € HT par site, revalorisée annuellement en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

Considérant que la Ville de Veauce soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux,

Le Conseil municipal,

- **adopte** les termes de la convention cadre à intervenir avec GrDF portant sur l'installation et l'hébergement de télérelevé en hauteur dont le projet figure en annexe,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et à et à compléter les annexes et notamment les conventions particulières pour chacun des sites concernés.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n° 2016-99 - Projet de convention entre la Commune de Veauce et le Collège Antoine Guichard

Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE expose à l'assemblée que le collège Antoine Guichard et la Commune de Veauce poursuivent des objectifs communs en matière d'accompagnement éducatif de la jeunesse.

Dans ce cadre, ont été mises en place des actions communes d'accompagnement à l'orientation et d'éducation à la citoyenneté.

Ainsi, 12 jeunes collégiens, après accord des parents, se rendront au Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) de 16 h à 17 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils seront encadrés par des animateurs du PEJ et resteront sous la responsabilité du collège. Un espace leur sera dédié pour des activités ludiques et éducatives.

Dans le cadre des actions d'accompagnement à l'orientation, les classes de 3^{ème} pourront découvrir le Point Information Jeunesse (PIJ) accompagnées de leur professeur dans le cadre de leurs recherches de stages en entreprise ou de découvertes des métiers.

En ce qui concerne les actions d'éducation à la citoyenneté, le Conseil de vie collégienne pourra siéger au Point Information Jeunesse et disposer des ressources documentaires.

Un animateur du Pôle Enfance Jeunesse pourra participer ponctuellement à des projets organisés par le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (instance du collège) sur l'éducation au « vivre ensemble ».

De plus, pourra se rajouter à ces actions la participation au projet «Café Cyber » proposé par le Conseil départemental de la Loire et signé par le collège. Le Café Cyber est une action qui amène les jeunes à se questionner sur leurs pratiques numériques et à se former aux nouveaux outils et média en étant accompagnés par des adultes dans une logique ludique et éducative (parmi les personnes encadrant les jeunes, une ou deux personnes du collège, un animateur multimédia employé par l'établissement et un animateur du PEJ).

Il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la commune et le collège Antoine Guichard définissant les différentes actions communes en faveur de la jeunesse.

Considérant que ces actions communes d'accompagnement représentent un atout intéressant pour les jeunes et leur environnement,

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer la convention devant intervenir entre la commune et le collège Antoine Guichard de VEAUCHE dont le projet figure en pièce jointe.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n° 2016-100 - Installation classée soumise à autorisation-Abattoir de proximité d'Andrézieux-Bouthéon Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'autorisation présentée le 9 décembre 2015, complétée le 18 mars 2016 par M. Le Président de la SAS Abattoir de Proximité d'Andrézieux-Bouthéon (APAB), personne morale responsable du projet, dont le siège social est situé Chambre d'Agriculture, 43 avenue Albert Raimond à SAINT-PRIEST EN-JAREZ, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation administrative, un abattoir de proximité, à ANDREZIEUX BOUTHEON, rue Amélia Earhardt, Parc de l'Orme les Sources,

Madame le Maire rappelle que la commune où l'installation projetée doit être implantée et chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La consultation publique se déroule depuis le lundi 26 septembre jusqu'au mercredi 26 octobre 2016 inclus en Mairie d'ANDREZIEUX BOUTHEON aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un exemplaire du dossier est également consultable en Mairie.

Le Conseil municipal **émet un avis favorable** à la demande déposée par la SAS Abattoir de Proximité d'Andrézieux-Bouthéon.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Urbanisme – Lancement deux procédures modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veauce - Pour information Dossier présenté par

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veauce a été approuvé le 31 juillet 2007 et modifié le 27/10/2009, 05/07/2011, 20/12/2011, 28/05/2013 et 13/03/2014, mis à jour le 27/02/2014.

Des adaptations de ce document apparaissent aujourd'hui nécessaires afin de modifier le zonage de 2 secteurs du PLU, en utilisant les procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ces diverses adaptations :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.L.U,
- ne réduisent pas un Espace Boisé Classé,
- ne réduisent pas une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Ces adaptations seront réalisées dans le cadre de 2 procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme :

1. Modification simplifiée : extension de la zone UFb située lieu-dit « La Croix Rapeau »,

Madame le Maire précise que cette modification simplifiée concerne une parcelle de terrain permettant l'extension de l'entreprise URGO située Rue des Siccards et aujourd'hui en plein développement.

Cette entreprise qui ne dispose pas de réserve foncière a besoin d'un terrain de 10 000 m² pour se développer, besoin qu'elle ne peut satisfaire sur sa parcelle.

L'entreprise bénéficie de la proximité d'un vaste tènement libre de construction situé en zone UCa.

Afin de permettre à l'entreprise Urgo, qui constitue un des employeurs les plus importants de la commune, de répondre à ses besoins en extension, 10 000 m² seront déclassés de la zone UCa pour être classés en zone UFb.

2. Modification de droit commun : extension de la zone UBa située au lieu-dit « La Guillonnière »,

La réalisation de cette modification concerne le secteur de la Guillonnière. Ce secteur, déjà urbanisé, présente des atouts intéressants en raison de la proximité avec le centre-ville. Il est composé de lotissements, d'une friche industrielle (ex manu Arm) et de maisons implantées sur de vastes parcelles.

Cette modification permettrait d'une part la densification légitime pour un centre Bourg et d'autre part l'anticipation sur d'éventuels projets de rénovation de la friche industrielle.

La procédure de modification simplifiée prévoit 3 étapes :

- notification du projet de modification aux différentes personnes publiques concernées, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme (Préfet, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, Président du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Président de la Chambre de Métiers, Président de la Chambre d'Agriculture, Maires des communes limitrophes)
- mise à disposition du public,
- approbation du P.L.U modifié par le Conseil Municipal.

La procédure de modification de droit commun prévoit 3 étapes :

- notification du projet de modification aux différentes personnes publiques concernées, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme (Préfet, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, Président du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Président de la Chambre de Métiers, Président de la Chambre d'Agriculture, Maires des communes limitrophes)
- enquête publique
- approbation du P.L.U modifié par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une information portée à la connaissance du Conseil Municipal sur le lancement des 2 procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme, celles-ci étant conduites par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.